Avis public | 🗵 Matane

ÉTABLISSEMENT DES DATES ET HEURES DE LA TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Matane conformément aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 314.2 de la *Loi sur les élections* et référendums dans les municipalités;

Que la Ville de Matane établisse, ainsi qu'il suit, le calendrier fixant le jour et l'heure du début des séances ordinaires pour l'année 2025, soit :

DATE	HEURE
Lundi 20 janvier	19 h 30
Lundi 3 février	19 h 30
Lundi 17 février	19 h 30
Lundi 3 mars	19 h 30
Lundi 17 mars	19 h 30
Lundi 7 avril	19 h 30
Mardi 22 avril	19 h 30
Lundi 12 mai	19 h 30
• Lunai 2 Juin	19 h 30
• Lunai 10 juin	19 h 30
Lundi 21 juillet	19 h 30
Lundi 18 août	19 h 30
Mardi 2 septembre (Fête du travail)	19 h 30
Lundi 15 septembre	19 h 30
Jeudi 2 octobre	19 h 30
PÉRIODE ÉLECTORALE	
PÉRIODE ÉLECTORALE.	
Lundi 17 novembre	19 h 30
Lundi 1 ^{er} décembre	19 h 30
Lundi 15 décembre	19 h 30

Donné à Matane, ce 5^e jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-quatre.

La greffière, M^e Marie-Claude Gagnon, oma Avocate